

Délibération n°040-2024

**Motion contre le projet de ligne très haute tension
entre Jonquières Saint Vincent et Fos-sur-Mer**

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	13
Date de convocation		
17 mai 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Sonia BONNET-TELLIER

Ont donné procuration : Myriam SEVENERY à Brigitte GAYAUD

Absents : Régis BLAYRAT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

En séance du Conseil Municipal du 29 février dernier avaient été présentés, pour information, le contexte et les conditions de création d'une ligne électrique aérienne de 400.000 volts entre Jonquières Saint Vincent et Fos-sur-Mer, portée par la société R.T.E. dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et de la Stratégie Nationale Bas-Carbone.

La concertation publique initiée du 12 février au 7 avril derniers a donné lieu à de nombreuses manifestations d'opposition et d'hostilité à ce projet, notamment en raison de son impact environnemental et, par incidence, de son impact économique sur l'activité agricole et l'activité du tourisme, notamment.

La commune de Jonquières Saint Vincent et son poste source en bordure de la RD.999 constituent le point de départ de ce projet qui traverse ensuite la Terre d'Argence, et borde les parcs naturels régionaux des Alpilles et de la Camargue.

Les enjeux ont été présentés et sont compréhensibles.

Et la commune n'entend pas invoquer l'iniquité des nuisances subies par la région Occitanie pour un renforcement de puissance électrique de la région PACA, dans la mesure où la région Occitanie est elle-même tributaire d'une distribution électrique extérieure à ses frontières.

Pour autant, la phase de concertation n'a pas permis de comprendre le caractère incontournable de l'aire d'étude définie par RTE.

Et quels que soient les trois fuseaux présentés, l'impact économique et environnemental est objectivement insupportable, tant pour les territoires de la région Occitanie que pour ceux de la région PACA.

La commune, qui vient d'approuver la révision de son plan local d'urbanisme après avoir multiplié les contraintes environnementales et écologiques imposées par les services de l'Etat, ne comprend pas comment l'Etat peut, pour ses propres ouvrages, s'exonérer de ces mêmes contraintes.

Elle rappelle en outre que le poste source situé sur notre territoire est à la jonction de 14 lignes haute ou très haute tension qui survolent donc déjà tout ou partie de la commune, sans autre compensation que la taxe sur les pylônes électriques.

Telles sont les raisons pour lesquelles l'assemblée est invitée à émettre un avis défavorable à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 21 décembre 2023 portant concertation préalable sous l'égide du préfet coordonnateur pour le projet de création d'une ligne électrique aérienne à deux circuits 400 Kv entre les postes de Feuillane, commune de Fos-sur-Mer et de Jonquières, commune de Jonquières Saint Vincent, dans le cadre de la décarbonation et de l'attractivité de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'émettre un avis défavorable au projet de ligne très haute tension de 400 kV entre Jonquières Saint Vincent et Fos-sur-Mer.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr

Le Secrétaire de séance
Sébastien ANDEVERT

Le Maire
Jean-Marie FOURNIER

